

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 284

présenté par  
M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 28 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le permis à points a permis de faire reculer le nombre de victimes de la route en faisant baisser notamment la conduite en état alcoolique ainsi que les excès de vitesse ; son principe doit donc être maintenu, sauf à donner un signal regrettable aux automobilistes.